PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SPP-PR-2025-13 du 08 SEP. 2025

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.162-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, du 19 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-09-03 prorogeant le délai d'approbation du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, du 8 septembre 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole, du conseil municipal de la commune de Flassans-sur-Issole, de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du 06 mars de la Communauté de communes Coeur du Var sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole ;

Vu l'avis du 11 mars 2025 du Conseil départemental du Var sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole ;

Vu l'avis du 18 mars 2025 de la Chambre d'Agriculture du Var sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole ;

Vu l'avis du 28 mars 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique du 13 mai 2025 au 19 juin 2025, relative au Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 3 juillet 2025, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification à l'issue de l'enquête publique, au projet de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole ;

Considérant que les risques d'inondation pris en compte sont ceux relatifs aux débordements de l'Issole et de ses principaux affluents ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) sur la commune de Flassans-sur-Issole lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents.

Article 2 : Contenu du dossier de plan

Le dossier de Plan de prévention des risques naturels d'inondation comporte :

- Une note de présentation,
- Des documents graphiques constituants la carte de zonage réglementaire, la carte d'aléa, la carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence et la carte des vitesses d'écoulement pour la crue de référence,
- Un règlement.

Article 3 : PPRI et PLU

Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de Flassans-sur-Issole conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Mesures d'information

Le dossier du Plan de prévention des risques naturels d'inondation est tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Flassans-sur-Issole aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- Au siège de la Communauté de Communes Coeur du Var aux jours et heures d'ouverture de la communauté,
- À la préfecture du Var : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public.

Les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr

Article 5 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Cet arrêté est également affiché pendant au moins un mois en mairie de Flassans-sur-Issole, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Coeur du Var. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat d'affichage du maire de Flassans-sur-Issole et du président de la Communauté de Communes Coeur du Var.

Mention de cet arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Délai de recours

Un recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : https://www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Flassans-sur-Issole et le président de la Communauté de Communes Coeur du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le, 0 8 SEP. 2025

Le Préfet

Simon BABRE

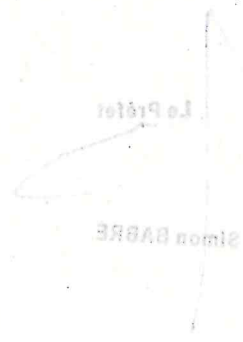
Le Préfet
Simon BABRE